

Reçu en préfecture le 20/10/2023







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

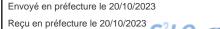
M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Maroun, M. Martin S., Mme Lagarde



Publié le



ID: 093-229300082-20231019-2023_10_19_017-DE

Délibération n° 04-05 du 19 octobre 2023

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LES COMMUNES DE TREMBLAY-EN-FRANCE ET NOISY-LE-GRAND AU PROFIT DU DÉPARTEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE EXPOSITION DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS DOMESTIQUES INTITULÉE « LA MAISON GÉANTE »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 décembre 1989 et ses décrets d'applications du 6 août 1992 relatifs aux compétences du Département en matière de Protection Maternelle et Infantile,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les conventions de mise à disposition de locaux par les communes de Tremblay-en-France et Noisy-le-Grand au profit du Département pour l'exposition de prévention des accidents domestiques « La Maison Géante » ;
- PRÉCISE que la mise à disposition est consentie à titre gratuit ;



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20231019-2023_10_19_017-DE

- AUTORISE M. le Président du Conseil département à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.